



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2003/2
5 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Septième session, 13 et 16 mai 2003

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT SUR LE RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DU COMITÉ
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENTREPRISE**

DOCUMENT POUR INFORMATION ET POUR EXAMEN

Présenté par le Bureau du Comité

À sa session de mai 2002, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise a approuvé une déclaration sur le processus dit de «renforcement de l'Organisation» qui avait été lancé par le Secrétaire général de l'ONU. Dans cette déclaration, il a appuyé ce processus, défini le cadre fondamental dont il voudrait se doter pour avancer dans ses travaux, et indiqué sa volonté d'accroître à la fois son efficacité et ses efforts de mise en œuvre.

Suite à cette décision, et en réponse aux demandes adressées par la Secrétaire exécutive de la CEE-ONU au Bureau afin qu'il procède à un examen des organes intergouvernementaux et des travaux relevant de sa compétence, le Bureau élargi a passé en revue les structures et les méthodes de travail du Comité lors de ses réunions d'octobre 2002 et de février 2003.

C'est ainsi que le Bureau soumet au Comité le présent rapport ainsi qu'une proposition concernant une modification de la présentation du programme de travail et des procédures associées (TRADE/2003/10) afin d'assurer une contribution plus pertinente et plus efficace du Comité aux processus de suivi des programmes et de budgétisation à l'ONU.

Les points soumis à l'examen du Comité figurent dans la première section du présent document, sous la rubrique «Conclusions provisoires et travaux futurs».

Conclusions provisoires et travaux futurs

1. Le Bureau a examiné la proposition ci-dessous concernant la «restructuration des sessions du Comité». N'étant pas convaincu de l'utilité de sessions conjointes réunissant des groupes de travail et le Comité, ainsi qu'il est indiqué dans cette proposition, il a décidé de demander au Comité s'il devait poursuivre dans cette voie. Dans ce contexte, il demande également que le Comité évalue la structure de ses travaux pour la semaine de mai 2003, dans la mesure où un organe subsidiaire se réunit au cours de la même semaine que le Comité et doit tenir avec celui-ci un forum conjoint et une session commune d'une demi-journée.

2. Le Bureau a également examiné les possibilités de réduire le nombre d'organes subsidiaires relevant de sa compétence, mais n'a pas reçu le soutien requis pour poursuivre l'étude de la question. Toutefois, à l'issue de ses délibérations, il a décidé qu'il devrait poursuivre ses travaux dans ce domaine en examinant d'une manière plus générale la structure du Comité et celle de tous ses organes subsidiaires, sur la base de l'établissement des priorités et des avantages comparatifs du Comité. Il a donc demandé au secrétariat de réaliser une première analyse, qu'il examinera à ses réunions d'automne 2003 et du début de 2004.

Proposition de restructuration des sessions du Comité

3. Les principales parties de cette proposition, les avantages escomptés, et les éventuelles questions ou difficultés et les solutions proposées sont indiqués ci-après.

Proposition

- i) Le Comité ferait un examen approfondi des programmes de travail des deux sous-programmes relevant de sa compétence, par roulement, c'est-à-dire en se consacrant une année au sous-programme sur le développement du commerce et, l'année d'après, au sous-programme sur la restructuration industrielle et le développement des entreprises [Note: les rapports relatifs à l'autre sous-programme seraient toujours examinés, mais pas en détail].
- ii) Le Forum du Comité de l'année considérée serait organisé par le sous-programme à l'étude et porterait sur une question figurant dans son programme de travail.
- iii) En outre, le Comité tiendrait une réunion conjointe avec un ou plusieurs organes subsidiaires relevant du sous-programme en question. Par exemple, l'année consacrée à l'examen du développement du commerce, il se réunirait conjointement avec un ou plusieurs des trois organes subsidiaires de ce sous-programme. Pour ces sessions conjointes, un ordre du jour et un résumé des débats seraient établis en commun.

Avantages

4. Cette proposition permettrait aux délégations et au Comité de mieux appréhender et de mieux cibler les travaux relevant de leur compétence ainsi que de renforcer les liens entre le Comité et les organes subsidiaires. La tenue de réunions en commun permettrait également de réduire le nombre total de réunions pour la période biennale (de trois jours pleins) ainsi que la documentation (de six à huit documents).

Questions éventuelles et solutions proposées

Question à régler: Veiller à ce que tous les organes subsidiaires puissent présenter et faire examiner comme il convient des questions importantes ayant trait à leurs travaux.

Solution proposée: Demander des rapports écrits à tous les organes subsidiaires concernant l'exécution de leur programme de travail et consacrer 30 minutes du temps dont dispose le Comité à tous les organes subsidiaires qui ne tiennent pas une réunion conjointe avec le Comité. Ce temps se répartirait comme suit: de 5 à 10 minutes pour la présentation de décisions demandées par le Comité ou de questions liées à l'exécution du programme de travail, et de 20 à 25 minutes pour l'examen par le Comité. Il serait entendu que si un organe subsidiaire souhaite présenter une question importante pour examen, une période plus longue serait prévue, à condition que le Bureau du Comité en soit averti suffisamment à l'avance.

Question à régler: Coprésidence des sessions conjointes.

Solution proposée: Les sessions seraient coprésidées par le Président de l'organe subsidiaire, qui dirigerait les débats consacrés aux travaux de l'organe subsidiaire en question, et par le Président du Comité, qui dirigerait tous les autres débats.

Question à régler: Règlement intérieur et statut des sessions conjointes.

Solution proposée: Consacrer une ou deux journées de la session conjointe aux questions de l'organe subsidiaire en appliquant, au cours de cette période, le règlement intérieur et le statut de l'organe subsidiaire.

5. D'autres solutions consisteraient à organiser des réunions regroupées avec tous les organes subsidiaires relevant du sous-programme en question immédiatement avant les sessions du Comité, ou à réserver une demi-journée au cours de la session du Comité (sous la présidence du Comité) à l'examen en commun de questions ayant trait à l'un des organes subsidiaires relevant du sous-programme.
